



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
29 janvier 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-huitième session
Point 30 de l'ordre du jour
Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa septième session

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 60/180 de l'Assemblée générale et 1645 (2005) du Conseil de sécurité, dans lesquelles la Commission de consolidation de la paix a été priée de présenter tous les ans à l'Assemblée un rapport que celle-ci examinerait à l'occasion d'un débat annuel. Aux termes de la résolution 1646 (2005), le rapport sera également présenté au Conseil qui y consacrerait un débat annuel. Le présent rapport porte sur les travaux de la septième session de la Commission, qui s'est tenue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

2. Le 29 octobre 2010, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté respectivement les résolutions 65/7 et 1947 (2010), par lesquelles les deux organes ont notamment prié la Commission de rendre compte, dans ses rapports annuels, de la suite donnée aux recommandations pertinentes formulées par les cofacilitateurs dans le rapport qu'ils ont présenté en 2010 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (A/64/868-S/2010/393, annexe).

3. Le présent rapport a été établi selon la présentation introduite pour la première fois par la Commission dans le rapport portant sur les travaux de sa sixième session (A/67/715-S/2013/63). Il rend compte de la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue de l'examen de 2010 et s'articule autour des principales fonctions de la Commission de consolidation de la paix ainsi que des actions qu'elle a entreprises pour mettre en œuvre le programme de travail pour l'avenir, adopté dans son précédent rapport. L'accent a été mis tout particulièrement sur les résultats obtenus ainsi que les difficultés rencontrées et les possibilités recensées par la Commission à l'occasion des interventions qu'elle a menées dans les pays inscrits à son ordre du jour. Le présent rapport a pour objet d'analyser des exemples concernant certains pays.



II. Activités de la Commission

A. Aperçu des difficultés posées par le programme de travail pour l'avenir de 2013

4. Pour mettre en œuvre son programme de travail pour l'avenir de 2013¹, qui constitue le cadre d'application et de suivi des recommandations formulées à l'issue de l'examen de 2010, et en plus d'entreprendre en ce sens des actions qui relèvent de ses fonctions essentielles en matière de sensibilisation et de suivi actif, de mobilisation des ressources et de renforcement de la cohérence, la Commission a examiné avec détermination le rôle qu'elle peut jouer grâce à sa composition particulière ainsi que les relations qu'elle entretient avec les principaux organes des Nations Unies. Elle s'est également attachée à fournir des informations sur ses méthodes de travail et s'est penchée sur les domaines dans lesquels une réflexion plus profonde était nécessaire (voir sect. II.E ci-après). Dans cette perspective et avec l'appui du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, le Comité d'organisation a lancé une série de débats informels destinés à promouvoir pour tous les membres de la Commission une compréhension commune des domaines qui nécessitent des mesures urgentes d'intervention, de communication et de mise en œuvre concrète. En outre, le nouveau partenariat entre le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et la Fondation Dag Hammarskjöld vise à appuyer la réflexion de la Commission sur différentes orientations. En octobre, un atelier organisé par la Fondation Dag Hammarskjöld a réuni des États Membres, le Vice-Secrétaire général, des hauts responsables des organismes chefs de file des Nations Unies et des experts et praticiens extérieurs. Les conclusions issues de cet atelier ont été partagées et examinées avec le Comité d'organisation en novembre et figurent dans plusieurs sections du présent rapport.

Composition particulière de la Commission

5. La Commission a examiné en priorité le rôle qu'elle peut jouer grâce à la structure unique de sa composition. Il a été convenu que cette composition était un atout dont la Commission devait tirer pleinement parti pour optimiser ses résultats et la portée de son action, sur le terrain comme au Siège. Dans cette perspective, dès le mois de février, lors d'un atelier organisé par l'Institut international pour la paix et le Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies pour les nouveaux représentants faisant partie du Comité d'organisation, les débats ont porté sur la nécessité d'exploiter les avantages de la composition de la Commission dans des domaines tels que l'apprentissage comparé entre les États Membres qui ont une expérience réussie de la consolidation de la paix, l'apport d'un savoir-faire technique dans les domaines prioritaires de consolidation de la paix propres à chaque pays et la cohérence des politiques et des programmes grâce à l'échange d'informations et à la coordination entre les capitales, les ambassades et les missions permanentes à New York. Il est nécessaire à cet égard de chercher d'autres moyens de renforcer le sens de la responsabilité collective envers les objectifs de la Commission et les pays inscrits à son ordre du jour, en particulier sur le terrain.

¹ Tel qu'il figure dans le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa sixième session (A/67/715-S/2013/63), par. 51 à 56.

6. La Commission doit s'attacher à encourager ses membres à intensifier leur action en utilisant les divers canaux et moyens mis à la disposition des États Membres. À cette fin, la Commission devrait continuer à inviter les États Membres, en particulier ceux de la région, à s'acquitter volontairement de tâches à l'appui des priorités définies en matière de consolidation de la paix.

Liens avec les principaux organes des Nations Unies

7. La Commission a pris conscience que les travaux relatifs à sa composition et à ses relations avec les principaux organes des Nations Unies étaient complémentaires. Les progrès accomplis par ses membres dans le renforcement de l'adhésion et de la responsabilité collective devraient avant tout se traduire par l'adoption de mesures concrètes visant à renforcer les liens avec le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Un certain nombre de débats entre des membres élus ou choisis par ces trois principaux organes ont été organisés à cette fin entre avril et novembre.

8. À l'occasion du second dialogue informel participatif, tenu le 26 avril, les membres du Conseil de sécurité et du groupe des présidents et les représentants des pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission ont défini les possibilités de développement de partenariats entre le Conseil et la Commission, compte tenu, le cas échéant, des conclusions établies par le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience lors de ses précédentes réunions et à d'autres occasions. Ils ont réaffirmé à cet égard le rôle important qui était attendu de la Commission et qui consistait notamment à recenser les risques potentiels et les lacunes des efforts de consolidation de la paix dans les pays inscrits à l'ordre du jour, à suivre le niveau d'attention et d'engagement des acteurs nationaux, régionaux et internationaux, à promouvoir la cohérence et l'alignement des politiques, activités et objectifs de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités et à favoriser une transition réussie pour les missions des Nations Unies dans les pays inscrits à l'ordre du jour. Pour donner suite à ces idées, le Comité d'organisation a désigné le Rwanda coordonnateur du processus visant à encourager tous les pays qui sont membres du Conseil et de la Commission simultanément à évaluer et suivre de manière informelle les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la gestion des relations entre ces deux organismes. L'évaluation a principalement porté sur des situations précises qui ont été examinées par le Conseil entre juillet et septembre, notamment au Burundi, au Libéria et en Sierra Leone, pour lesquelles la Commission a été invitée à exercer son rôle de conseil. Les membres ont conclu que les modalités de coopération entre les deux organes, qui devraient être gérées au niveau des ambassadeurs et des experts, devraient rester flexibles et informelles et offrir aux deux parties la possibilité de prendre des initiatives. Ils ont également souligné l'utilité des relations informelles, qui permettaient à la Commission de communiquer des idées qui étaient ensuite prises en compte dans les résolutions du Conseil. En outre, un renforcement de la coordination au sein des missions, notamment entre les experts des deux organes, pourrait contribuer à faire en sorte que le résultat des interactions informelles se traduise par des actions du Conseil. L'évolution des pratiques et des principes ainsi que les enseignements tirés des échanges de juillet et septembre continueront d'orienter le renforcement des liens entre les deux organes. À cet égard, les évaluations périodiques et spécifiques à chaque situation se poursuivront pour recenser d'autres domaines de bonnes

pratiques et contribuer à prendre en main les domaines qui nécessitent une amélioration.

9. Pour instaurer durablement la paix et la sécurité et prévenir toute reprise des conflits, il est essentiel que les activités de maintien et de consolidation de la paix soient intégrées et cohérentes. Dans sa résolution 2086 (2013), le Conseil de sécurité a souligné et réaffirmé l'importance des liens qui existent entre ces éléments dans le contexte des missions de maintien de la paix multidimensionnelles; il a déclaré qu'il demeurerait prêt à faire appel aux services de la Commission en matière de conseil, de sensibilisation et de mobilisation des ressources aux fins des activités de consolidation de la paix, s'est félicité des progrès accomplis par la Commission, et a souligné qu'il fallait tirer davantage parti de ses compétences pour promouvoir et favoriser une démarche intégrée et cohérente en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles menées dans les pays figurant à son ordre du jour.

10. Les pays qui sont à la fois membres de l'Assemblée générale et de la Commission estiment qu'il faut renforcer les liens entre ces deux organes. À cette fin, le Comité d'organisation a désigné l'Afrique du Sud coordonnateur du processus visant à étudier les moyens de renforcer les liens informels et fondamentaux entre les deux organes. Le coordonnateur a engagé des consultations avec le Président de l'Assemblée à sa soixante-huitième session afin de recenser les points d'entrée possibles par lesquels la Commission pourrait bénéficier du pouvoir mobilisateur et de la diversité de la composition de l'Assemblée de manière à sensibiliser ses membres et à plaider en faveur des besoins et possibilités spécifiques des pays inscrits à son ordre du jour en matière de consolidation de la paix.

11. De la même manière, les pays qui sont membres du Conseil économique et social et de la Commission sont conscients que la collaboration entre ces deux organes devrait être abordée sous un angle nouveau afin de renforcer leur complémentarité, de rationaliser les activités socioéconomiques liées à la consolidation et la paix et d'attirer plus largement l'attention sur cette dimension. Ainsi, pour justifier l'allocation de temps et de ressources à l'organisation de réunions et d'événements supplémentaires, il est essentiel que les préparatifs soient suffisants pour garantir la qualité des résultats et le suivi des interactions entre la Commission et les deux organes mentionnés ci-dessus.

B. Sensibilisation, accompagnement et suivi actif

12. Il est essentiel de définir une conception et une volonté nationales claires concernant le type de sensibilisation et d'accompagnement que la Commission doit fournir. Si cette conception reflète l'évolution continue et le potentiel du rôle que joue la Commission en matière de sensibilisation, d'accompagnement et de suivi actif dans certains des pays inscrits à son ordre du jour, l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité dans d'autres pays inscrits à son ordre du jour ont suscité des interrogations sur les limites de la Commission dans ce domaine. La Commission s'est employée à appuyer la transition du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) et a entrepris d'envisager sa propre transition en Sierra Leone. Elle a continué d'accompagner le Burundi dans le suivi de la Conférence des partenaires, tenue à Genève en 2012, et

le Libéria dans la conception et le lancement du processus de réconciliation nationale. La Commission a également soutenu les actions menées par l'Organisation des Nations Unies et la région à l'appui des élections législatives en Guinée. Parallèlement, dans le cadre de son action en Guinée-Bissau et en République centrafricaine, la Commission a continué de se heurter aux difficultés qui accompagnent le déraillement des efforts de consolidation de la paix découlant des changements inconstitutionnels de gouvernement. Dans ce contexte, lorsque les conflits ont repris, la situation en Guinée-Bissau et en République centrafricaine a souligné une fois de plus les limites des fonctions de sensibilisation et d'accompagnement qu'exerce la Commission et la nécessité de réfléchir davantage à la nature, à la portée et au calendrier des activités qu'elle mène pour appeler et maintenir l'attention de la communauté internationale.

13. En raison du stade avancé des activités de consolidation de la paix en Sierra Leone et au Burundi, le rôle de la Commission dans le domaine de la sensibilisation et de l'accompagnement est étroitement lié à ses activités de mobilisation des ressources et de renforcement de la cohérence. En Sierra Leone, l'adoption du Programme pour la prospérité² et le lancement de la transition et du retrait du BINUCSIL constituaient les principales étapes de la démarche visant à recentrer l'action et les fonctions de la Commission et à les adapter aux besoins spécifiques et à l'évolution de la situation sur le terrain. Dans ce contexte, l'action de la Commission était caractérisée en particulier par un dialogue régulier au siège et sur le terrain avec le Gouvernement, le Conseil de sécurité, des hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies et des partenaires clefs du pays. Au cours de ce dialogue, la Commission s'est fait l'écho du point de vue de l'Organisation des Nations Unies et du Gouvernement selon lequel, dans le cadre de la transition vers une assistance axée sur le développement, il était essentiel que la communauté internationale continue de répondre aux besoins de la Sierra Leone en matière de consolidation de la paix. Au Burundi, depuis la réussite de la Conférence des partenaires de Genève en 2012, le rôle de sensibilisation de la Commission a suivi deux directions parallèles. Au moyen d'activités de suivi de la Conférence de Genève à New York et à Bujumbura, la Commission a promu une démarche de responsabilité mutuelle en encourageant le Gouvernement à tenir ses engagements en matière de réformes politiques et économiques tout en incitant les donateurs à traduire leurs promesses de contributions en engagements et programmes concrets. La Commission a également contribué à sensibiliser les partenaires et à mieux faire connaître les bonnes pratiques et les résultats obtenus au Burundi dans les domaines du recouvrement des recettes fiscales et du respect des droits de l'homme. Elle a en outre entrepris des initiatives de sensibilisation de haut niveau et a appuyé le dialogue politique et d'autres préparatifs en vue des élections de 2015. La Commission aura recours au mécanisme annuel de suivi des progrès qui a été convenu pour maintenir l'attention et l'implication du Gouvernement et de ses partenaires en ce qui concerne les contributions promises et les réformes convenues ainsi que pour conseiller le Burundi au sujet des processus politiques essentiels de 2014 qui permettront le bon déroulement des élections en 2015.

14. Au Libéria et en Guinée, les activités de sensibilisation et d'accompagnement ont été axées sur des questions particulières au cours de la période considérée. Le lancement par le Gouvernement de la feuille de route stratégique pour la guérison, la

² <http://www.sierra-leone.org/Agenda%20%20Prosperity.pdf>.

consolidation de la paix et la réconciliation nationales en juillet et du programme national Palava Hut en octobre, dont l'objectif était de générer un élan politique en faveur du processus de réconciliation nationale au Libéria, a représenté un pas important vers une stratégie de réconciliation cohérente dans le pays. Dans ce contexte, la Commission se concerta avec le Gouvernement et ses partenaires pour contribuer à éliminer les obstacles techniques et budgétaires qui s'opposent à ce processus et encourage le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour affirmer son attachement à cette stratégie, qui constitue une priorité nationale en matière de consolidation de la paix. Dans cette perspective, la Commission a redéfini son rôle de sensibilisation et d'accompagnement à l'appui des efforts déployés par l'équipe de facilitation, et Saïd Djinnit, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, s'est fait le porte-parole de la communauté internationale depuis New York pendant les phases critiques du processus électoral. Cette action s'est traduite par la publication de déclarations officielles et par l'organisation de réunions qui ont permis à M. Djinnit d'informer les membres de la Commission et d'avoir un échange de vues avec eux.

15. Au Libéria, la Commission était représentée par le Président de la formation Libéria à l'atelier sur la réforme du secteur de la sécurité organisé par les Gouvernements libérien et suédois et par la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) en septembre. Elle a contribué à faire prendre conscience que les institutions nationales de sécurité devaient suivre le rythme de la transition de la MINUL et qu'il fallait renforcer les liens entre les acteurs de la justice et de la sécurité ainsi qu'entre ces acteurs et le corps législatif.

C. Mobilisation de ressources et création de partenariats

16. La Commission continue de donner la priorité aux activités de mobilisation de ressources, en s'employant de plus en plus à soutenir l'action menée par les pays eux-mêmes dans ce sens. Comme l'ont constaté les experts et plusieurs membres lors de l'atelier organisé en octobre par la Fondation Dag Hammarskjöld et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, l'action de la Commission présente l'intérêt non pas de lever des fonds mais d'accroître le nombre de donateurs et de convaincre les donateurs habituels et les nouveaux donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir les processus de consolidation de la paix dans les pays concernés. Par ailleurs, dans le cas du Burundi, ce sont les forums de mobilisation de ressources qui ont permis de promouvoir et de faire avancer la mise en œuvre des programmes de réforme politique et économique. Il apparaît de plus en plus évident que les activités menées par la Commission dans les domaines de la mobilisation des ressources, de la sensibilisation et de la communication et du renforcement de la cohérence ont des effets complémentaires et doivent être poursuivies selon une approche globale et stratégique. À cet égard, à la conférence de suivi tenue en octobre au Burundi, le Gouvernement burundais a déclaré avec satisfaction qu'environ 52 % du montant de 2,5 milliards de dollars de contributions annoncées à Genève avaient été versés.

17. La création de partenariats avec les institutions financières internationales et les banques régionales de développement demeure au cœur de la stratégie multidimensionnelle appliquée par la Commission en la matière. Ces partenariats tiennent de plus en plus compte de la situation de chaque pays et, dans le cas du Burundi, de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone, des dernières stratégies de

développement que ces pays ont adoptées. Par ailleurs, il faut faire le point des progrès accomplis dans le renforcement du partenariat avec la Banque mondiale et la Banque africaine de développement au niveau des pays en engageant des échanges au sein de la Commission. Dans le cas de la Sierra Leone, des discussions plus approfondies ont été tenues en novembre avec les institutions financières internationales et les donateurs présents dans le pays dans le cadre de la mission d'évaluation des activités de consolidation de la paix. Au cours de la période considérée, la Commission s'est attachée, pour donner suite à la conférence des partenaires pour le développement du Burundi tenue à Genève, à aider le Gouvernement burundais à continuer de se concerter avec ses partenaires concernant les mesures à prendre dans certains domaines définis dans le deuxième document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. À cet égard, la Commission s'est coordonnée davantage avec la Banque mondiale, notamment pour aider le Gouvernement burundais à organiser deux conférences de suivi à Bujumbura en juin et en octobre.

18. La Commission a continué d'appuyer l'action menée par les pays eux-mêmes pour mobiliser des ressources, notamment le Libéria, pour son secteur de la justice et de la sécurité. Dans la perspective de la conférence d'annonce de contributions qui devrait se tenir au premier trimestre 2014, la Commission harmonisera son action avec la stratégie de mobilisation des ressources du Gouvernement libérien, qui est liée à la mise en œuvre du Programme de transformation³ et d'autres programmes nationaux sur la question. Par ailleurs, comme suite au lancement du Programme pour la prospérité par le Gouvernement de Sierra Leone en juillet, la Commission s'est employée à faire comprendre aux principaux partenaires qu'il s'agissait là d'un document stratégique clef qui devrait orienter les activités d'assistance menées par la communauté internationale en faveur des programmes nationaux de développement. Si le pays adopte une stratégie nationale de mobilisation de ressources clairement définie et axée sur le Programme pour la prospérité, la Commission pourra redéfinir la nature de ses activités en Sierra Leone afin de fournir un appui plus cohérent et plus ciblé aux fins de la réalisation des objectifs prioritaires en matière de consolidation de la paix énoncés dans le Programme.

19. Lors de ses réunions, la Commission a également plaidé pour une utilisation coordonnée des ressources fournies ponctuellement dans les pays en crise ou au bord d'une crise. Ainsi, au cours de la réunion en formation République centrafricaine tenue en septembre, le Représentant spécial du Secrétaire général, le Fonds pour la consolidation de la paix et l'Union européenne ont convenu de fournir un appui coordonné à la police civile et à la gendarmerie. Vers la fin de l'année, la Commission s'est félicitée qu'un montant de 5 millions de dollars fourni par le mécanisme de financement des interventions rapides du Fonds ait été utilisé pour faciliter l'action menée par le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau afin d'aider le pays à poursuivre le processus visant à rétablir l'ordre constitutionnel.

20. Au cours de la période considérée, des efforts ont été également faits pour étudier les moyens concrets de mobiliser le secteur privé et les organisations philanthropiques. À cette fin, la Commission a organisé en collaboration avec le Bureau du Pacte mondial une réunion spéciale à l'occasion de laquelle des

³ <http://mof.gov.lr/doc/AfT%20document-%20April%2015,%202013.pdf>.

dirigeants d'entreprise africains et des représentants de la société civile et des gouvernements ont examiné la contribution du secteur privé à la croissance économique et à la création d'emplois dans les pays sortant d'un conflit et conclu qu'il importait de créer des conditions propices au développement du secteur privé local et de promouvoir des pratiques commerciales conformes à l'intérêt collectif et une croissance économique bénéficiant à tous. La Commission devra encore étudier comment préciser concrètement la nature et la portée du partenariat avec le secteur privé. Elle peut par exemple aider les gouvernements des pays figurant à son ordre du jour à trouver des solutions concrètes aux problèmes qui entravent les flux d'investissements et faire comprendre aux partenaires qu'il faut privilégier davantage le développement du secteur privé national.

21. L'établissement de partenariats avec les fondations et les organisations philanthropiques s'est avéré encore plus difficile pour la Commission. Les travaux d'approche préliminaire entrepris par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ont révélé à la fois des perspectives et des difficultés. On a constaté en particulier que si les fondations contribuent beaucoup à diverses initiatives dans les pays sortant d'un conflit, leurs contributions sont habituellement destinées à financer des activités sur des thèmes précis, comme l'atténuation de la pauvreté, le renforcement de la sécurité commune et la promotion de la protection sociale. Les fondations considèrent que la consolidation de la paix est une notion vague qui touche à la sécurité. Pour changer cette perception, la Commission peut envisager de mener des activités d'information, notamment communiquer des analyses reposant sur des données factuelles, selon qu'il convient, sur les effets à long terme que pourrait avoir l'intégration de certaines activités menées dans différents domaines aux fins de la consolidation de la paix sur l'instauration d'une paix durable.

22. En même temps que les pays ont fait évoluer leurs méthodes de mobilisation des ressources, la Commission a continué d'affiner sa propre stratégie en la matière en s'inspirant des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales. Le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience a examiné en 2012 la manière dont la Commission pouvait promouvoir la mise en place de systèmes nationaux de coordination et de gestion de l'aide dans les pays dont elle s'occupe, mais il a aussi continué à étudier comment la Commission pouvait concrètement contribuer à la mobilisation de ressources. Le programme de travail du Groupe pour la période considérée a été conçu de telle façon à tirer des enseignements et à produire des conclusions quant au rôle de la Commission pour ce qui est d'aider à l'organisation de conférences avec les donateurs ou les partenaires (avril), et à étudier et proposer différentes méthodes permettant de renforcer la capacité nationale de créer des revenus intérieurs (juillet).

23. S'appuyant sur l'expérience acquise au Burundi, le Groupe de travail a souligné que le renforcement de la capacité des pays de créer des revenus intérieurs leur permettrait de financer eux-mêmes les activités prioritaires de relèvement et de consolidation de la paix et que si les pays prenaient les mesures voulues à cette fin, cela attirerait l'aide financière extérieure. Les bons résultats obtenus par l'Office burundais des recettes montrent que le pays est résolu à créer davantage de revenus intérieurs, comme l'ont souligné la Commission et le Gouvernement burundais à la Conférence de Genève. Cet engagement de la part du Gouvernement burundais a amené les donateurs à continuer d'apporter leur aide, comme l'a démontré la Conférence. La Commission encouragera les échanges entre le Burundi et les autres

pays figurant à son ordre du jour concernant cet aspect essentiel de toute stratégie nationale de mobilisation de ressources.

D. Renforcement de la cohérence

24. Un des principaux objectifs de la Commission reste de régler les problèmes que sont le fait que certains programmes se fassent concurrence et que les activités de consolidation de la paix manquent de cohésion. Toutefois, comme l'ont relevé les experts et plusieurs membres participant à l'atelier organisé par la Fondation Dag Hammarskjöld en octobre, la Commission n'est pas en mesure de coordonner les activités opérationnelles sur le terrain. En revanche, elle peut renforcer la cohérence des activités de consolidation de la paix menées dans les pays concernés en mettant en avant les possibilités en matière de consolidation de la paix, en signalant les lacunes stratégiques concernant les priorités en la matière et en appelant l'attention des principales parties prenantes sur les obstacles à la consolidation de la paix. Par ailleurs, il faut impérativement que les décisions adoptées par les États membres concernant l'aide bilatérale à la consolidation de la paix ainsi que les positions et dispositions prises dans les forums multilatéraux sur le sujet soient plus cohérentes.

25. Au Burundi, la Commission a profité de la réunion de suivi de la Conférence de Genève tenue en octobre pour encourager et aider les principaux partenaires à formuler des propositions coordonnées et cohérentes sur les questions politiques ou techniques les plus importantes. Le communiqué final publié le 30 octobre à l'issue de la réunion de Bujumbura énonce, d'un côté, les engagements pris par le Gouvernement au sujet des grandes questions politiques et, de l'autre, les engagements pris par les principaux donateurs à l'appui du deuxième document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et explicite ainsi les attentes et les engagements des deux côtés. De la même manière au Libéria, la Commission avait préconisé que les principaux partenaires bilatéraux et institutionnels du pays coordonnent davantage les activités qu'ils mènent pour répondre aux priorités nationales de consolidation de la paix, notamment en organisant en septembre à Monrovia une table ronde sur la gestion des ressources foncières et naturelles. Les participants ont insisté sur le fait que l'assistance internationale apportée dans ce domaine devait être plus efficace et cohérente, ce pour quoi la Commission devra faire œuvre de sensibilisation, mais ont aussi souligné qu'il fallait établir un dialogue associant les collectivités locales, le secteur privé, la société civile et les pouvoirs publics.

26. En collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, la Commission a redoublé d'efforts pour renforcer la cohérence au niveau des pays en mettant à profit son partenariat avec le Fonds pour la consolidation de la paix. La Commission et le Fonds ont fait coïncider leurs visites au Libéria, en Sierra Leone et au Burundi afin de renforcer leur coopération stratégique et de consolider les effets de synergie entre leurs activités, qui sont différentes mais complémentaires. En travaillant en étroite collaboration avec le Fonds, la Commission peut créer une dynamique politique qui facilite l'élaboration de programmes concernant des priorités arrêtées d'un commun accord. En septembre, le Fonds a accordé au Libéria une subvention d'un montant de 15 millions de dollars destinée à appuyer la Stratégie d'apaisement, de consolidation de la paix et de réconciliation nationale, que la Commission s'est employée à faire adopter; à ce propos, la Commission a conseillé au Fonds d'attendre l'adoption de la stratégie avant d'accorder une subvention en 2011. La Commission continuera de collaborer avec la Banque

mondiale et le Fonds pour la consolidation de la paix dans le cadre du nouveau plan des priorités de consolidation de la paix que le Fonds a approuvé en octobre. Comme suite à la conférence des partenaires de Genève, le Fonds envisage d'accorder au Burundi une troisième subvention d'un montant d'environ 10 millions de dollars, qui sera destinée à financer certaines activités utiles à la consolidation de la démocratie dans la perspective des élections de 2015, comme la promotion de la cohésion sociale et du dialogue national, la participation des jeunes aux initiatives politiques et sociales, les droits de l'homme et le règlement des litiges fonciers. La Commission a indiqué qu'elle était favorable à l'octroi de cette troisième subvention, tout en soulignant qu'il fallait la subordonner à l'analyse approfondie du conflit. En Guinée, lors de la réunion en formation Guinée, la Commission a lancé un appel pour qu'une action cohérente soit engagée d'urgence sur le plan international compte tenu des tensions qui entouraient les élections législatives, et le Fonds a publiquement exprimé son soutien à l'appel en présence de M. Djinnit. Au Libéria, la Commission a vivement encouragé le Fonds à réorganiser son Comité directeur mixte, compte tenu en particulier du fait que le Gouvernement a adopté le nouveau Programme de transformation. Ce faisant, la Commission et le Fonds ont appuyé d'une même voix le projet du Gouvernement. La prochaine subvention que le Fonds accordera au Burundi sera liée au deuxième document de stratégie pour la réduction de la pauvreté du pays.

27. Sur le plan des orientations, la complémentarité entre la Commission et les hauts fonctionnaires de l'ONU semble avoir joué un rôle important dans le renforcement de la cohérence et des activités menées sur le terrain à l'appui de la consolidation de la paix et l'amélioration des résultats obtenus. En plus des réunions tenues régulièrement par la Commission avec les représentants exécutifs et les représentants spéciaux du Secrétaire général dans les pays concernés, le Président de la Commission, les présidents des formations pays et le Président du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience ont tenu par visioconférence une deuxième réunion informelle avec certains de ces représentants en mars. La réunion informelle de 2013 a porté sur la nature du partenariat entre la Commission et les hauts fonctionnaires de l'ONU présents sur le terrain et sur la possibilité de renforcer ce partenariat en précisant les domaines dans lesquels la Commission pouvait contribuer utilement à l'action de l'ONU. Les progrès accomplis durant la période considérée sont certes satisfaisants, mais il est nécessaire de maintenir le dialogue et des voies de communication actives entre la Commission et les hauts fonctionnaires de l'ONU, notamment grâce à l'appui conjoint du Bureau pour la consolidation de la paix et l'entité compétente au Siège. Des échanges doivent être engagés entre les formations pays sur les modèles opérationnels qui sont apparus récemment concernant la collaboration et la complémentarité entre la Commission et les hauts fonctionnaires de l'ONU au Burundi, en Sierra Leone et en Guinée-Bissau.

E. Méthodes de travail

28. Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de travail pour 2013, par lequel elle donne suite aux recommandations formulées à l'issue de l'examen de 2010, la Commission a engagé une réflexion sur ses méthodes de travail. Les travaux qu'elle a menés ont montré qu'elle avait à cœur d'apporter des améliorations sensibles dans certains domaines en vue d'aider les États Membres et

les pays inscrits à son ordre du jour, ainsi que le système des Nations Unies et les partenaires institutionnels, à participer à la réalisation de ses objectifs et à y adhérer. À cet égard, le Comité d'organisation a entrepris de faire connaître les méthodes de travail en vigueur pour l'exécution des activités propres à un pays, de recenser les moyens de simplifier et de prévoir plus facilement le programme de travail de la Commission, ses grandes orientations et ses mesures axées sur les résultats. À cette fin, une série de consultations de travail organisées de février à novembre ont débouché sur ce qui suit :

a) Un recueil portant sur les différents modes de collaboration de la Commission avec les pays, l'apprentissage mutuel au sein des formations et la communication⁴. Bien qu'il s'agisse d'un document évolutif et d'une référence utile pour les délégués et les partenaires extérieurs, ainsi que pour les présidents des différentes formations, il convient de revoir le recueil régulièrement en fonction des enseignements tirés et des faits nouveaux dans la façon dont la Commission conçoit ses fonctions permanentes essentielles, ses formes de coopération et les ajustements institutionnels qu'elle prévoit;

b) La décision prise le 3 décembre par le Comité d'organisation de convoquer une session annuelle de la Commission afin de permettre une interaction et une coopération plus étroites entre les acteurs concernés à New York et sur le terrain, ainsi que de la part des capitales des États Membres. C'est l'Indonésie qui a coordonné les travaux ayant permis de parvenir à cet accord. Lors de sa session annuelle, la Commission travaillera à simplifier ses méthodes de travail et à renforcer la pertinence et la cohérence de ses activités. La première session sera organisée en juin 2014.

29. Plusieurs mesures adoptées dans le cadre du module « méthodes de travail » du programme de travail pour 2013 ont nécessité des débats approfondis; elles relèvent de quatre domaines d'action interdépendants de la Commission, à savoir les activités de terrain, les résultats et l'impact, les formes de coopération et la transition et le retrait. Il s'agit des thèmes sur lesquels portent les recommandations issues de l'examen de 2010, qui sont considérés comme les axes essentiels du futur programme de travail de la Commission. Celle-ci a lancé des débats informels sur ces quatre chantiers au cours de la période considérée. On a d'ailleurs constaté que de nouveaux débats seraient nécessaires.

30. La Norvège a mené les premiers débats sur le thème des « activités de terrain » en avril et en juillet. Une des conclusions essentielles est qu'il faut que la Commission encourage ses membres à renforcer la cohérence de leurs politiques. Certains participants ont proposé que dans les pays concernés, les ambassades des États Membres siégeant au sein de la Commission jouent un rôle dans le renforcement des liens entre le terrain et New York. Au Burundi, lorsque la Commission va en mission à Bujumbura, elle noue des relations avec les diplomates dans le cadre d'entretiens en tête à tête ou multipartites. Outre qu'ils contribuent à l'harmonie des relations de travail avec les hauts responsables des Nations Unies sur le terrain, ces entretiens se sont révélés utiles pour améliorer la communication et les échanges de vues entre le terrain et New York, ce qui permet à la Commission de

⁴ Voir http://www.un.org/en/peacebuilding/pdf/oc/PBC%20Working%20Methods%20Compendium_Part%201_Formatted_30April2013.pdf.

définir son action en prenant mieux en compte les analyses *in situ* des besoins essentiels, des priorités et des difficultés de la consolidation de la paix au Burundi.

31. L'atelier organisé en octobre par la Dag Hammarskjöld Foundation portait sur les « résultats et l'impact » de l'action de la Commission et sur ses « formes de coopération ». Les premières conclusions de l'atelier ont confirmé que la Commission se révélait porteuse de valeur ajoutée quand elle exerçait, depuis New York, ses trois fonctions principales – sensibilisation, mobilisation de ressources et renforcement de la cohérence – en sa qualité d'organe consultatif en matière de politiques et de stratégies. Les participants ont fait valoir que pour exercer ses fonctions de manière stratégique, la Commission devait toujours faire en sorte que les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques de référence bénéficient à l'ensemble des formations. Certains participants ont souligné la nécessité pour la Commission de rechercher des formes de coopération plus légères et plus souples lui permettant de mieux exercer son rôle d'organisatrice et d'exploiter les connaissances et le poids politique de ses membres.

32. La Commission abordera la question de la « transition et du retrait » en tirant des enseignements de la préparation de la transition en cours en Sierra Leone. S'inspirant de la résolution 2097 (2013) du Conseil de sécurité, la Commission prendra en compte les conclusions de la mission d'évaluation de la consolidation de la paix en Sierra Leone qui s'est déroulée en novembre, ainsi que les consultations qui suivront, début 2014, avec le Gouvernement et les principaux acteurs. Elle définira précisément les conditions de la transition après avoir examiné les progrès accomplis dans la consolidation de la paix en Sierra Leone ainsi que dans les domaines dans lesquels son appui sera nécessaire pendant la période de transition.

F. Questions thématiques relatives à la consolidation de la paix

33. Compte tenu de l'importance de la contribution des femmes à la consolidation de la paix, la Commission avait été initialement chargée par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de prendre en compte l'égalité des sexes dans l'ensemble de ses activités. Dans cette perspective, elle a examiné sous l'angle de la problématique hommes-femmes les deux thèmes sur lesquels elle a axé son action de consolidation de la paix durant la période considérée, la relance économique et la réconciliation nationale. Un partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a permis à la Commission d'étudier le rôle réformateur des femmes dans les sociétés sortant d'un conflit, d'en faire prendre conscience et d'en tirer des enseignements.

Relance économique

34. En septembre, une manifestation de haut niveau sur l'autonomisation des femmes aux fins de la consolidation de la paix a été organisée en partenariat avec ONU-Femmes et présidée par Vesna Pusić, Première Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères et européennes de la Croatie. Elle a été marquée par la présence de nombreux participants de haut niveau qui ont saisi cette occasion pour souligner combien l'émancipation économique des femmes pouvait contribuer à l'efficacité et à la croissance économiques à l'issue d'une période de conflit, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et de l'impact social des mesures et des politiques

de relèvement économique. La Commission a adopté une déclaration politique (PBC/7/OC/3), dans laquelle elle réaffirme l'attachement de ses membres à l'émancipation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix. Dans le cadre de sa coopération avec tel ou tel pays et de l'exercice de ses trois principales fonctions, la Commission continuera de promouvoir l'émancipation économique des femmes et leur participation, à égalité avec les hommes, au relèvement des pays sortant d'un conflit.

35. La manifestation, organisée en collaboration avec ONU-Femmes, a été l'occasion d'évoquer une étude récente de cette entité, qui montre que les décideurs s'inquiètent vivement des obstacles à la participation des femmes au relèvement économique et à la consolidation de la paix en termes d'accès à la justice, de ressources, de moyens financiers et de compétences, et de souligner combien leur contribution au relèvement économique est liée à leur accès à la sécurité et à la justice.

Réconciliation nationale

36. Les processus de réconciliation nationale tenant compte du rôle des femmes sont essentiels pour faire contribuer ces dernières à la paix. En décembre, le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience s'est penché sur la question de la contribution des femmes à la réconciliation nationale. Ses objectifs étaient les suivants : encourager les acteurs nationaux et internationaux de la consolidation de la paix à discuter des difficultés et des chances qui les attendaient s'ils faisaient participer davantage les femmes aux processus de réconciliation nationale, faire connaître les enseignements et les pratiques de référence inspirés des expériences nationales, et formuler des recommandations, à partir de ces expériences nationales, pour aider la Commission à élaborer une politique en faveur de l'égalité des sexes.

37. Les participants de la réunion ont réaffirmé qu'il importait de prendre en compte la problématique hommes-femmes à tous les stades du processus de réconciliation nationale – planification, établissement des priorités, conception et exécution des activités. S'il est vrai, comme l'ont reconnu certains d'entre eux, qu'il y a des enseignements communs à tirer de toutes les situations, les stratégies doivent néanmoins être adaptées à des contextes précis. Les participants ont également souligné qu'il importait que les pouvoirs publics des différents pays fassent preuve de détermination et d'autorité, surtout dans le contexte de la transformation des relations sociales. En outre, ils ont mis l'accent sur la nécessité de doter les femmes de moyens accrus sur la durée, en assurant le financement nécessaire en fonction des besoins, afin de les associer aux processus de réconciliation. Ils ont noté que la Commission avait un rôle important à jouer pour faire connaître les enseignements tirés de l'expérience et les traduire en action dans le cadre de sa coopération avec les différents pays. Ainsi, elle devrait contribuer à maintenir l'attention sur leur sort, mobiliser les ressources nécessaires et renforcer la cohérence de son action, pour aider ces pays à mettre en place des processus de réconciliation tenant compte du rôle des femmes.

III. Conclusions du programme de travail pour l'avenir

Rôle des membres

38. La Commission continuera d'encourager ses membres à l'aider à mener ses activités et à réaliser ses objectifs dans les pays dont elle s'occupe.

Mesures

- Continuer à organiser périodiquement des débats informels entre les membres communs aux trois principaux organes afin de permettre à la Commission de mieux cibler et d'améliorer les conseils qu'elle leur donne.
- Encourager les États Membres à entreprendre volontairement telle ou telle tâche que le Comité d'organisation et les formations pays de la Commission auront définie, qu'elle concerne un pays en particulier ou la politique en général.
- Faire participer plus activement les États Membres de la sous-région et les organisations régionales et sous-régionales aux débats et aux activités concernant tel ou tel pays, en vue de tirer parti de leurs relations politiques et de leurs connaissances des difficultés et des chances que représente la consolidation de la paix dans les pays dont s'occupe la Commission.

Relations avec les principaux organes des Nations Unies

39. S'inspirant du rôle moteur joué par les membres communs aux trois principaux organes, la Commission continuera de définir et d'affiner la nature et la portée des conseils qu'elle donne à ces organes et des échanges qu'elle entretient avec eux.

Mesures

- Assemblée générale : lancer des échanges informels autour d'un thème choisi intéressant particulièrement la Commission, afin d'encourager l'Assemblée à faire une plus grande place à la consolidation de la paix dans ses délibérations et ses décisions sur les défis politiques et socioéconomiques à relever dans les pays sortant d'un conflit.
- Conseil de sécurité : poursuivre les échanges concernant la coopération de la Commission avec les pays dont elle s'occupe, notamment les délibérations sur l'étendue et l'importance du rôle consultatif de la Commission.
- Conseil économique et social : en s'appuyant sur les activités initiales entreprises en 2013, recenser et proposer des moyens pratiques de renforcer les liens entre le Conseil et la Commission et poursuivre l'examen des questions qui les intéressent du point de vue de la consolidation de la paix, de façon à apporter une valeur ajoutée aux travaux des deux organes.

Dimension stratégique des fonctions permanentes essentielles de la Commission

40. La Commission continuera d'affiner la façon dont elle exerce ses trois fonctions permanentes essentielles dans le cadre de sa coopération avec les différents pays, en s'attachant en priorité à lutter contre les goulets d'étranglement, à régler les problèmes et à recenser les lacunes, les perspectives et les difficultés que font apparaître les processus de consolidation de la paix mis en œuvre dans les pays dont elle s'occupe, en insistant en particulier sur l'adhésion de ces pays, essentielle pour renforcer l'efficacité de l'action menée sur le terrain. À cet égard, elle encouragera les formations pays à apprendre les unes des autres.

Mesures

- Mobilisation de l'attention : mettre au point des stratégies de mobilisation propres à chaque pays et définir des outils institutionnels et des mesures qui permettent de réaliser les objectifs clefs ou de franchir les étapes importantes prévues pour 2014 dans chacun des pays dont s'occupe la Commission.
- Mobilisation des ressources : définir dans chaque pays des mesures complétant les stratégies nationales de mobilisation des ressources, consistant notamment à participer à l'organisation ou au suivi des conférences de donateurs et à l'élaboration de dispositifs de coordination des donateurs et de gestion de l'aide, et aider les pays à mobiliser des ressources nationales.
- Renforcement de la cohérence : convoquer le troisième échange de vues avec les représentants exécutifs et les représentants spéciaux du Secrétaire général présents dans les pays dont s'occupe la Commission, définir dans chaque pays des mesures visant à renforcer la communication avec les principaux partenaires régionaux et internationaux afin de favoriser la cohérence des messages politiques ou des activités menées pour atteindre les objectifs prioritaires de la consolidation de la paix, et harmoniser davantage les schémas de coopération de la Commission avec les activités de planification nationales en cours.

Méthodes de travail

41. La Commission poursuivra l'amélioration de ses méthodes de travail. Elle continuera de recenser et de faire connaître les bonnes pratiques, et de s'attaquer aux questions en suspens, notamment en encourageant l'apprentissage mutuel entre les formations.

Mesures

- Mettre au point un outil de planification et de suivi relatif au programme de travail pour l'avenir, notamment un programme de travail trimestriel assorti de dates indicatives pour les activités et les réunions, le but étant de prévoir plus facilement le calendrier de la Commission.
- Convoquer la première session annuelle de la Commission en juin 2014, conformément aux modalités arrêtées, figurant dans l'annexe au présent rapport.

Préparatifs de l'examen de 2015

42. La période sur laquelle portera le prochain rapport, qui ira du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, marquera la fin du deuxième examen quinquennal du dispositif de consolidation de la paix. Comme en ont décidé l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans leurs résolutions identiques du 29 octobre 2010⁵, un nouvel examen complet sera lancé en 2015 par les deux organes. Il devrait permettre d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principales recommandations formulées à l'issue de l'examen de 2010 par la Commission et d'autres acteurs des Nations Unies, et de faire le point des défis restant à relever. Les mesures prévues dans le présent programme de travail pour l'avenir seront alors adoptées. Dans le même temps, et au cours de l'année 2014, la Commission définira les domaines où des réformes d'ordre institutionnel et politique pourront être rapidement mises en application dans le cadre de la coopération engagée avec tel ou tel pays avant l'examen de 2015.

Mesures

- Recenser les enseignements tirés des mesures et de l'expérience propres à chaque pays dans le cadre des chantiers suivants : activités de terrain, résultats et impact et formes de coopération.
- Demander au Bureau d'appui à la consolidation de la paix de consulter le Groupe de haut niveau chargé des questions de consolidation de la paix pour proposer des moyens de renforcer la contribution et la coopération du système des Nations Unies à l'examen de 2015, et informer le Comité d'organisation des résultats.
- Inviter le Président de la formation Sierra Leone à informer le Comité d'organisation des nouveaux enseignements tirés de l'action menée pour aider le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone à opérer sa transition et la Commission à préparer son retrait de ce pays.

⁵ Résolution 65/7 de l'Assemblée générale et 1947 (2010) du Conseil de sécurité.

Annexe

Modalités d'organisation de la session annuelle de la Commission de consolidation de la paix

(3 décembre 2013)

A. Raison d'être de la session annuelle

1. Au paragraphe 19 de leurs résolutions [60/180](#) et [1645 \(2005\)](#), respectivement, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont souligné qu'il importait que la Commission de consolidation de la paix se donne des méthodes de travail souples, notamment qu'elle fasse usage de la visioconférence, se réunisse en dehors de New York et prenne d'autres dispositions pour que les premiers intéressés participent activement à ses délibérations.

2. Les auteurs de l'examen de 2010 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies ([A/64/868-S/2012/939](#), annexe) ont conclu que, pour restaurer l'idéal et l'ambition qui avaient présidé à la création de la Commission en 2005, les États Membres et les plus hauts représentants du Secrétariat devaient faire preuve de plus d'intérêt pour la question. Ils ont également affirmé que la Commission devait user de son influence politique pour inciter le système des Nations Unies et la communauté internationale tout entière à prendre les mesures qui s'imposent pour atteindre les objectifs fixés en matière de consolidation de la paix.

3. Dans son rapport sur les travaux de sa sixième session ([A/67/715-S/2013/63](#)), la Commission a relevé qu'elle « n'avait pas encore exploité pleinement toutes les capacités que lui conféraient sa composition unique et sa nature en tant qu'instance politique constituée des acteurs les plus influents sur le plan mondial ». Elle a également affirmé qu'il avait été fait observer lors de l'examen de 2010 que si l'action qu'elle menait sur le terrain ne produisait pas tous les effets voulus, c'était en partie parce que les États ne lui accordaient pas un soutien politique suffisamment vigoureux.

4. Les politiques et décisions relatives au degré de participation aux activités de consolidation de la paix menées dans les pays dans lesquels la Commission intervient sont généralement adoptées par les services nationaux compétents. Il est donc urgent de permettre aux hauts responsables concernés de participer directement à la définition des grandes orientations de la Commission, notamment en ce qui concerne leur pays, sachant que l'évolution des activités de consolidation de la paix aura des incidences sur les travaux de la Commission.

5. La session annuelle de la Commission doit servir à resserrer la collaboration et intensifier les échanges entre les parties intéressées à New York et sur le terrain et avec les pouvoirs publics des États Membres. Ainsi, les travaux de la Commission seraient encore plus utiles et cohérents et, en conséquence, les activités qu'elle mène en tant que principal organe consultatif intergouvernemental du système des Nations Unies chargé de la consolidation de la paix produiraient plus d'effets.

6. La session annuelle, cadre principal des activités de fond et de définition des orientations, favorisera la rationalisation des méthodes de travail de la Commission en permettant aux États Membres, aux pays dans lesquels la Commission intervient et aux autres parties prenantes, appartenant ou non au système des Nations Unies, de participer une fois par an à des échanges à grande échelle, conformément aux

résolutions régissant la Commission. Elle contribuera en outre à mieux prévoir le programme de travail de la Commission.

7. La première session annuelle, qui aura lieu en 2014, sera pour la Commission une occasion particulière de tirer le meilleur parti de la mobilisation des États Membres, des organismes du système des Nations Unies et des partenaires institutionnels avant l'examen de 2015.

B. Projet de modalités pratiques

1. Participants

- a) Représentants des membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
- b) Représentants des pays concernés, en application de l'alinéa a) du paragraphe 7 des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité portant création de la Commission;
- c) Autres représentants dont la participation aux travaux de la Commission, en particulier aux formations pays, est régie par les alinéas b) à e) du paragraphe 7 des résolutions portant création de la Commission (y compris les organismes des Nations Unies présents sur place et d'autres acteurs opérationnels);
- d) Représentant du Secrétaire général (par. 8);
- e) Représentants de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres partenaires institutionnels (par. 9);
- f) Autres acteurs régionaux et locaux (par. 19);
- g) Organisations de la société civile (par. 21).

Tous les États Membres de l'Organisation pourront participer à la session annuelle.

Si ce sont bien les États qui décideront du niveau des représentants qui participeront aux sessions annuelles, il convient de veiller à ce que les débats organisés sur les thèmes et principaux sujets de chaque session soient approfondis et que les résultats obtenus soient concrets. En conséquence, les États Membres devront s'attacher à envoyer dans toute la mesure possible des représentants nationaux qui soient du niveau le plus élevé possible, par exemple des directeurs, des directeurs généraux, des secrétaires d'État ou des ministres. Les hauts responsables intervenant sur le terrain sont également invités à participer à la session.

2. Calendrier

- a) Pour que les délégations nationales puissent participer utilement et régulièrement aux sessions annuelles, celles-ci seront organisées chaque année pendant la troisième ou la quatrième semaine du mois de juin, au moment de la célébration de la Journée de la consolidation de la paix^a;

^a Dans la déclaration intitulée « La consolidation de la paix : vers une paix et une sécurité durables » qu'ils ont adoptée le 25 septembre 2012, les chefs d'État et de gouvernement des

b) La session annuelle sera tenue immédiatement après la réunion annuelle des parties prenantes au Fonds pour la consolidation de la paix;

c) Les membres du Conseil de sécurité qui sont également membres de la Commission sont invités à envisager la possibilité que le Conseil examine le rapport annuel de la Commission juste après la session annuelle de la Commission et la réunion des parties prenantes au Fonds pour la consolidation de la paix.

3. Thèmes et principaux sujets

a) Sur la base du programme de travail figurant dans le rapport annuel de la Commission, le Comité d'organisation organisera chaque année des consultations avec ses membres, les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission et les présidents des formations pays, au plus tard la troisième semaine de février, pour choisir le thème principal de la session annuelle. Les thèmes retenus devront satisfaire à l'un des critères suivants ou aux deux :

- Présenter un intérêt par rapport aux travaux de la Commission concernant un pays donné (par exemple, appui aux activités de transition menées par l'ONU) ou aux priorités dans le domaine de la consolidation de la paix (par exemple, la création d'emplois ou la réconciliation nationale), l'objectif étant de trouver des moyens de renforcer l'efficacité des interventions de la Commission et de déterminer quels problèmes s'y opposent;
- Porter sur une mission ou une fonction particulière de la Commission (par exemple, la mobilisation des ressources ou le renforcement de la cohérence) qui mérite d'être examinée, l'objectif étant de définir des mesures qui permettraient d'améliorer la réalisation de cette mission ou de cette fonction dans un pays donné.

b) Un document de réflexion et un programme provisoire relatifs à la session annuelle doivent être établis et adoptés par le Comité d'organisation au plus tard la troisième semaine de mars (avant la tenue du débat plénier sur le rapport annuel de la Commission) et être communiqués aux pouvoirs publics des pays concernés.

4. Structure et programme

Matin Session d'ouverture : observations liminaires du Président de la Commission, du Secrétaire général ou du Vice-Secrétaire général; observations des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité

 Présentation du thème par un expert international ou régional ou du système des Nations Unies

 Exposés donnés sur le thème par les représentants des pays figurant à l'ordre du jour de la Commission

 Débat informel, auquel participeront les présidents des formations pays et les représentants des pays figurant à l'ordre du jour de la Commission, des États Membres (y compris les ambassadeurs

États membres de la Commission se sont déclarés résolus à célébrer, le 23 juin de chaque année, la « Journée de la consolidation de la paix ».

résidents) et des organismes des Nations Unies présents sur le terrain, selon le cas

Après-midi Débat informel sur le thème retenu, auquel participeront des représentants des États Membres, des organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des partenaires institutionnels, de la société civile, du secteur privé et de fondations^b

Séance de clôture

5. Document final et suivi

La session annuelle donnera lieu à l'adoption d'un document final dans lequel seront présentés les principes généraux, les conclusions et les recommandations axés sur le thème examiné pendant la session annuelle. Ce document sera examiné et adopté par les États membres du Comité d'organisation, qui est l'organe central de la Commission, et il en sera tenu compte dans le rapport annuel que la Commission présente à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Les conclusions et recommandations serviront de lignes directrices aux travaux de la Commission concernant des pays donnés et à la définition des grandes orientations.

C. Incidences budgétaires

Les services de conférence fournis pendant la session annuelle seront financés au moyen des ressources allouées à cette rubrique pour les travaux et le fonctionnement de la Commission.

D. Procédure d'officialisation de la décision de tenir la session annuelle de la Commission

a) Le rapport de la Commission sur les travaux de sa septième session (2013), qui pourrait faire état de la décision du Comité d'organisation de tenir une session annuelle, devrait être adopté officiellement le 29 janvier 2014. Le présent projet de document pourrait être adapté et joint en annexe au projet de rapport annuel de la Commission;

b) Ainsi, la première session annuelle pourrait être tenue à une date qui reste à déterminer, pendant la troisième ou la quatrième semaine du mois de juin 2014.

^b Les pays concernés peuvent formuler des demandes d'aide aux fins du renforcement de leurs capacités ou proposer leur aide (assistance technique ou renforcement des capacités) pendant cette partie de la session.